

Contrat - Annexe 5 – Programmes de pré-réception/ de réception



Contrat de
partenariat -
Déviation RD 191

07/06/2016

SOMMAIRE

1 - PROGRAMME DE PRE-RÉCEPTION ET DE RÉCEPTION 3

1 - PROGRAMME DE PRE-RÉCEPTION ET DE RÉCEPTION

Préalablement à la réception des ouvrages et à leur mise à disposition effective, des opérations visant à vérifier la conformité des Ouvrages aux prescriptions du Contrat seront réalisées.

Le programme de ces opérations est le suivant :

Transplantation des espèces d'intérêt :

Nous avons intégré à notre projet les opérations de transplantation des espèces floristiques d'intérêt situées sur le tracé de la nouvelle voie :

- Les pelouses calcaires
- Les Dames de onze heures

Ces opérations seront réalisées par un prestataire spécialisé sous la supervision d'un environnementaliste et après invitation de l'autorité environnementale.

Les sites de transplantation feront l'objet d'un suivi pendant une période de 2 ans pour s'assurer du succès de l'opération.

Constats contradictoires avant et après travaux :

Les constats d'huissier avant et après travaux seront réalisés de façon contradictoire après invitation de la CAESE pour lui permettre d'assister à ces opérations.

Essais et contrôles des remblais et couches de forme :

- qualité du compactage des remblais (objectif q4, selon NF P 98-331),
- homogénéité des matériaux utilisés dans la couche de forme traitée (selon Guide de traitement des sols, LCPC-SETRA, 2000),
- déflexion de la couche de sol traité au liant hydraulique (< 60 1/100 mm à 28 jours après traitement),
- qualité de compactage de la couche de forme traitée (objectif q3, selon NF P 98-331),
- dosage en liant et en fibres selon étude de formulation,

- Suivi de la profondeur de malaxage en cours de chantier par le laboratoire,
- contrôle des épaisseurs des couches de forme par carottage à raison d'un carottage tous les 100 m en quinconce, avec une exigence de variation d'épaisseur à + ou - 2,5 cm ;
-
- géométrie de la plate-forme (+ ou - 2 cm en général et + ou - 5cm pour la largeur).

Essais et contrôles des enrobés :

- épaisseur de la totalité de la structure à partir de la couche de roulement (par carottage, critères NF P 98 150-1) à raison d'un carottage tous les 100 m en quinconce,
- compacité des enrobés (critères NF P 98 150-1),
- macrotecture de la couche de roulement (critères circulaire 2002-39 du 16 mai 2002),
- mesure d'uni à réception (selon exigence de la circulaire uni de 2000, lot de contrôle de 1000 mètres en construction pour une vitesse de 90 km/h).

Essais et contrôles de la conformité du réseau d'assainissement :

- contrôle visuel du fond de fouille avant pose des tuyaux,
- mesure de densité en place du bloc technique,
- essai d'étanchéité du réseau,
- vérification visuelle par passagecaméra,
- essai au pénétromètre dynamique sur les remblais de tranchée,
- perméabilité en place dans les noues et bassins,
- géométrie et sections hydrauliques des noues et bassins d'infiltration.

Essais et contrôles de la conformité de l'éclairage :

- avant la mise en service sur le réseau terre : mesures de valeurs de piquets de terre ($R < 2 \Omega$),
- avant la mise en service sur le réseau terre : relevés linéiques des liaisons équipotentielles entre candélabres et masses métalliques extérieures au réseau,
- avant la mise en service sur le réseau BT : des mesures d'isollements de l'installation,
- avant la mise en service du matériel d'éclairage : contrôle des têtes de cable, de la protection ampérométrique, des appareillages et des liaisons des appareillages,
- après la mise en service : réglages des sources lumineuses, relevés de valeurs d'éclairage.

Essais et contrôles de la conformité de l'adduction d'eau potable :

- contrôle de la procédure de désinfection du réseau,
- essais de pression.

Dossier des Ouvrages exécutés (DOE) :

Transmission à la CAESE du DOE incluant :

- les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés,
- la définition des matériaux mis en œuvre,
- l'historique du chantier
- les fiches de contrôles réalisés en cours de chantier.

Autorisations de mise en service des Ouvrages :

Mise en œuvre de la procédure des services communautaires compétents en la matière si ces services et procédures existent.

OU

Réalisation par un contrôle extérieur d'une mission de contrôle de conformité des ouvrages en matière de sécurité de fonctionnement.